S'Bettlacher Blettlé

Bulletin municipal de Bettlach

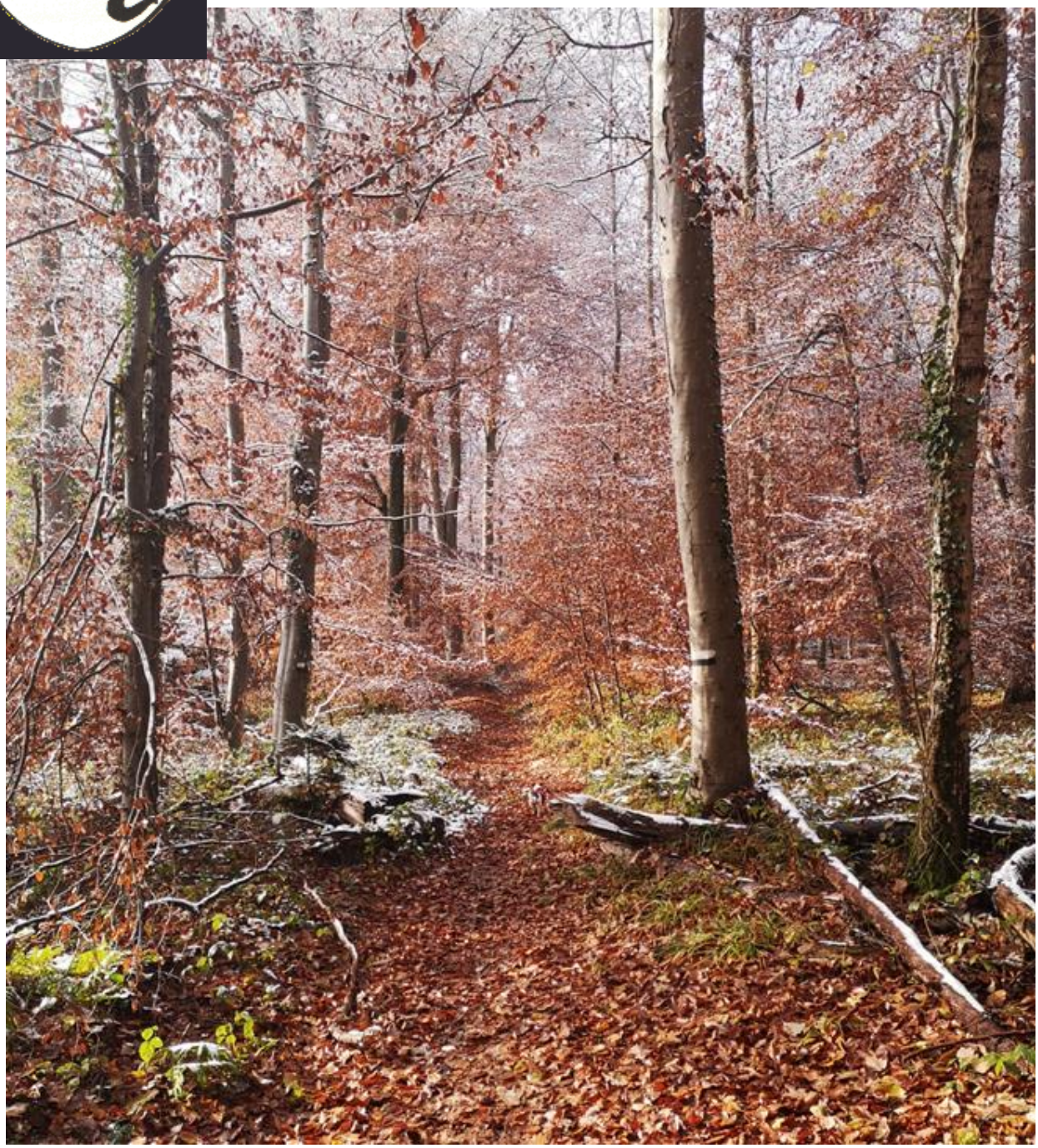

N°113
Décembre 2021

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Une année bien difficile se termine, autant sur le plan communal que sur le plan social.

Notre petite commune se porte plutôt bien, et arrive à faire face aux problématiques diverses : d'ordre civil, urbanisme, technique, climatique, rien de bien extraordinaire dans le fonctionnement d'une mairie, où les transferts de compétence ont éloigné les citoyens de la gestion directe.

En commun accord avec la commune de Linsdorf, le contrat de notre ouvrier communal n'a pas été renouvelé. Depuis le 1er décembre nous sommes à la recherche d'un nouvel agent technique.

De nombreux projets sont en études ; enfouissements des réseaux secs (rue de la fontaine, rue du jura, quartier St Blaise), aménagement du terrain de jeux, travaux de transformation de l'ancienne salle de l'école, renouvellement de l'éclairage public en LED, toujours le futur pôle scolaire qui en fonction du montant des devis, des finances et des subventions seront en partie réalisés.

Nous espérons organiser au printemps prochain une sortie pédestre avec brunch afin de mieux connaître et apprécier le ban communal, ainsi qu'une première journée citoyenne qui permettra de retisser du lien social et redécouvrir les vertus de l'action collective. Des réunions seront organisées préalablement afin d'élaborer les différents ateliers envisageables en fonction du nombre et des compétences de chacun.

La commune ne serait rien sans la bienveillance de ses administrés, un grand merci à tous pour votre vigilance et vos alertes face aux incivilités, aux dégradations naturelles qui peuvent nous échapper, de faire en sorte que notre village reste si agréable à visiter.

De même, un grand merci aussi à Jean-Christophe Flota pour toutes ses interventions sur notre belle église de St Blaise.

A Vincent Wittig ancien président de l'association du tennis club et à ses membres qui après dissolution de l'association ont souhaité la reprise du terrain de tennis par la commune et transférer les fonds restant au profit de l'association de la gestion de la salle. Elle prendra de ce fait en charge le dit terrain de nouveau fonctionnel au printemps prochain.

Au petit groupe de bénévoles qui participe avec beaucoup d'enthousiasme aux décorations de notre village et toutes les personnes qui donnent de leur temps pour nettoyer la fontaine ou apporter un peu d'eau aux fleurs quand un besoin d'arrosage se fait sentir.

Cette année écoulée n'aura laissé personne indifférent tant les fondements du vivre ensemble de notre belle constitution auront été ébranlés, il ne s'agit pas de juger ou de prendre position, mais simplement prendre le recul nécessaire et s'interroger sur le sens de toutes ces restrictions.

Dans ce contexte particulier le mot du maire ne peut se limiter aux vicissitudes de la vie quotidienne d'une année normale écoulée tant nos associations et réunions ont été impactées par ces règles liberticides dites sanitaires.

Les chiffres et statistiques officielles gouvernementales sont disponibles à tout public (l'ANSM, l'ATIH, la DREES...), ils sont éloquents et ne corroborent pas le discours politique et médiatique que l'on veut bien nous faire entendre... Chacun est libre de les consulter et de se faire une idée car des traitements existent.

Le Covid, tout comme la grippe est mutagène, il nous faudra donc apprendre à vivre avec, il y aura toujours des variants, il est illusoire de nous faire croire à une immunité collective.
Aussi, en mon nom propre et uniquement, je sors de ma réserve, en tant que maire, mère de famille et citoyenne, il est de mon devoir d'appeler à l'extrême vigilance des parents concernant l'injection de nos enfants à partir de 5 ans, il y va de notre responsabilité parentale, la balance bénéfice risque ne justifie pas une injection expérimentale, nos enfants guérissent du covid, laissons leur système immunitaire se développer, les effets secondaires existent, on ne peut pas les ignorer, ils sont graves et irréversibles, j'en appelle au bon sens de chacun, ne touchons pas à nos enfants, laissons les respirer mais continuons de protéger les personnes vulnérables.

A la veille de Noël, une fois de plus, la situation actuelle ne nous permet pas d'organiser le traditionnel repas des aînés. Dans l'attente d'un retour aux échanges et à la convivialité, c'est avec plaisir que les communes de Linsdorf et Bettlach leur offrent un bon d'achat remis en main propre par nos conseillers à leur domicile. Nous attendrons aussi une période plus sereine pour nous retrouver comme l'an passé autour d'un verre de l'amitié.

Pour conclure ce message, je tiens à remercier les membres du conseil pour leur engagement, leur participation, leur réactivité, le personnel communal si discret mais si indispensable au bon fonctionnement et au maintien de notre mairie.

Les fêtes de fin d'année sont à nos portes, je vous souhaite un Bon et Joyeux Noël, beaucoup de douceur de chaleur et d'humanité, le Meilleur pour l'année à venir, un grand plein d'énergie positive et de bonne santé.

Votre maire

Anne-Marie BIANCOTTI

INFORMATIONS

Fermeture de la mairie pendant les fêtes :

La mairie est fermée du 22 décembre 2021 au 2 janvier 2022.

Horaires du site des déchets verts :

Le site des déchets verts sera accessible le samedi de 10h à 17h durant la période hivernale du 1er décembre 2021 au 28 février 2022. Le site sera ouvert le mercredi et le samedi de 10h à 17h du 1er mars au 30 novembre 2022.

Collecte des ordures ménagères, des emballages /papiers et des biodéchets :

A partir du mardi 4 janvier 2022, la collecte des déchets sera effectuée **l'après-midi** et non plus le matin. Les consignes de présentation des déchets ne changent pas, la présentation des bacs ou des sacs se fait la veille de la collecte à partir de 18h.

Horaires de l'agence postale d'Oltingue circonscription :

Lundi et jeudi : 14h30 – 18h15
Mardi et vendredi : 9h00 – 11h45
Mercredi et samedi : 9h00 – 12h00

Recensement militaire :

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie. Cette obligation est à effectuer dans les trois mois qui suivent le seizième anniversaire et donne lieu à la délivrance d'une attestation de recensement. Cette attestation sera réclamée lors de l'inscription à des examens ou des concours ou encore en cas d'inscription aux cours de conduite accompagnée ou au permis de conduire.

Cartes grises :

Lors de l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion, le certificat d'immatriculation se demande soit :
- en ligne, sur le site de l'ANTS : https://immatriculation.ants.gouv.fr/
- auprès d'un garagiste agréé au SIV (Système d'Immatriculation des Véhicules)

Quête pour la ligue contre le cancer :

La quête effectuée au mois d'août dernier dans notre village a permis de collecter la somme de 3 395 euros.

Déclaration d'arrivée et de départ en mairie :

Quotidiennement, le secrétariat de mairie est appelé à délivrer des documents administratifs faisant apparaître l'adresse et l'état civil du demandeur et ce dans tous les domaines de la vie courante : justificatif de domicile pour l'étranger, législation de signatures, certificat de vie, caisse d'allocations familiales,etc.
Pour information, en application du droit local, tout citoyen a l'obligation de se déclarer en mairie quand il emménage dans une commune d'Alsace-Moselle.
Il est donc important que vous signaliez votre arrivée dans la commune ou votre départ. Cette formalité simplifiera considérablement vos démarches administratives.

Résumés des comptes rendus du conseil municipal du 15 décembre 2020 au 9 novembre 2021

Pour des raisons économiques et écologiques, seuls les résumés des procès-verbaux des réunions du conseil municipal sont publiés dans ce bulletin, vous trouverez ces procès-verbaux dans leur intégralité sur le site internet : www.bettlach.fr

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Etaient présents :

- Mme Anne-Marie BIANCOTTI, maire
- M. Denis REY, adjoint au maire
- M. Gilles SCHOEFFEL, adjoint au maire
- M. Samuel SCHWEITZER, adjoint au maire
- M. Jérémy WINTERHALTER, conseiller municipal
- M. Raphaël WEILL, conseiller municipal
- Mme Chantal SCHERRER, conseillère municipale
- Mme Marie-Eve UEBERSCHLAG, conseillère municipale
- M. Michel REY, conseiller municipal
- M. Christophe SCHMITT, conseiller municipal
- M. Stéphane FLOTA, conseiller municipal

Programme d'action 2021 pour la réalisation des travaux sylvicoles, d'infrastructure et de maintenance

Mme le maire présente le programme d'action pour l'année 2021 en forêt communale de BETTLACH.

En application de l'article D 214.21 du Code Forestier, le programme d'action est préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt.

Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF)

- Travaux de maintenance : 620.00 € HT
- Travaux sylvicoles : 3 120.00 € HT
- Travaux d'infrastructure : 1 130.00 € HT
    - **Total : 4 870.00 € HT**

Désignation d'un correspondant défense

Mme le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un «correspondant défense». Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.
Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

L'unique candidat est Monsieur Michel REY.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la candidature de M. Michel REY qui est désigné « correspondant défense ».

Budgets et finances : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2021

Madame le maire informe l'assemblée délibérante des dispositions extraites de l'article L1612.1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécution de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Elle précise que le montant concerné est le suivant :
chapitre 20 = 6 000 € + chapitre 21 = 181 628.65 €, soit 25% correspondant au total de 46 907.16 €.
Elle invite le conseil municipal à délibérer.

Entendu les explications de Madame le maire, **vu** les dispositions visées au Code général des collectivités territoriales, **vu** le budget de l'année 2020, **sur** proposition de Madame le maire, **après** en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **décide** d'accepter la proposition de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus, avec une limite d'autorisation fixée à 46 907.16 €, **et autorise** Madame le maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Proposition d'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon et le contrôle des poteaux d'incendie

Mme le maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commandes.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier.
Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes SUNDGAU qui organise les opérations de consultation. Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité, vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ; **vu** le projet de convention de groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré, décide de ne pas donner suite à l'adhésion de la commune de BETTLACH à ce groupement de commandes.

Divers

<u>Informations :</u>

- Le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté pour la dissolution du Corps des Sapeurs-Pompiers au 31.12.2020.
- Deux devis ont été demandés pour l'étude de sol en vue de la cession des parcelles 226 et 230, rue des Romains.

- Une réunion a eu lieu pour l'aménagement du carrefour de Saint-Blaise avec le département et les maires des trois communes concernées (Bettlach/Linsdorf/Oltingue). La proposition de mise en place de feux tricolores a été retenue.

Urbanisme :

- M. et Mme WEILL ont déposé une déclaration préalable pour l'agrandissement de 2 fenêtres au 64A rue de la Fontaine.
- M. et Mme Antoine et Hélène ARMENIA ont déposé un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle (parcelle 205A – rue des Romains).
- M. Gabin ARMENIA a déposé un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle (parcelle 205B – rue des Romains).

SEANCE DU 23 MARS 2021

Absent excusé et représenté :

- M. Stéphane FLOTA, conseiller municipal à Mme Marie-Eve UEBERSCHLAG

Mme le maire ouvre la séance à 20h, salue les membres présents. En raison du couvre-feu en vigueur, qui de fait ne permet pas aux citoyens d'assister à cette réunion du conseil municipal, il propose de la tenir à huis clos selon l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales qui énonce : *« Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débats, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huit clos. »*

Les membres du conseil, à l'unanimité, décident de siéger en séance à huit clos.

Compte administratif et compte de gestion 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant à l'unanimité le compte administratif qui fait apparaître :

Résultat de fonctionnement		
Résultat de l'exercice	:	10 044.68
Résultat antérieurs reportés	:	48 284.39
Résultat à affecter	**:**	**58 329.07**
Solde d'exécution d'investissement	:	91 799.51
Solde d'investissement reporté	:	118 736.30
Excédent d'investissement	**:**	**210 535.81**
Solde des restes à réaliser d'investissement	:	0.00
Besoin de financement	:	0.00
Affectation en réserve (1068)	:	0.00
Report en fonctionnement (002)	**:**	**58 329.07**
Report en investissement (001)	**:**	**210 535.81**

COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 de la commune élaboré par le trésorier d'Altkirch, qui est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune, à savoir :

Section	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2020	Résultats de l'exercice 2020	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2020
Investissement	118 736.30		91 799.51	210 535.81
Fonctionnement	48 284.39		10 044.68	58 329.07
Résultat définitif	167 020.69		101 844.19	268 864.88

Fixation du taux des impôts locaux 2021

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celles des résidences secondaires, il faut savoir qu'elle encaissera uniquement le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du Département, qui est de 13,17 % sera ajouté à celui de la commune.
La fiscalité locale et les prestations des services étant les seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources, Madame le maire propose une augmentation de 2% sur les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Cette augmentation de taux procurerait un supplément d'environ 6 900 € à la commune.
Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 serait ainsi fixé à 21.81 % :
6.64 % (taux communal) + 13.17 % (taux départemental) + 2 % (augmentation).
Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2021 serait fixé à 51.08 % :
49.08 % (taux communal) + 2 % (augmentation).

Madame le maire tient toutefois à préciser que cette augmentation reste le seul levier dont dispose la commune pour augmenter ses recettes d'autant qu'elle doit faire face aux diminutions des dotations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, fixe les taux des impôts directs locaux pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.08 %

Budget primitif 2021

Mme le maire soumet au conseil municipal le projet de budget primitif 2021 de la commune. Le budget primitif 2021 s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	324 129.07 €	324 129.07 €
Investissement	368 305.81 €	368 305.81 €

Le conseil municipal, après avoir analysé et discuté le projet de budget primitif 2021 de la commune, approuve à l'unanimité, ce document.

Demandes de subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes :

- L'Ill aux loisirs : 100 €
- Les amis de Luppach : 100 €

- APAMAD : 255 €
- Association Gestion de la salle* : 3 000 €

**Depuis octobre 2020 la salle ne peut plus être louée à cause du Covid et on ne sait toujours pas quand les locations seront à nouveau possibles. Un disfonctionnement au niveau de la sonde du chauffage de la salle a fait qu'il y a eu une surchauffe. De ce fait, l'association de gestion est privée de recettes mais doit tout de même faire face aux dépenses de fonctionnement (électricité, …). De ce fait, la commune se doit de verser une première subvention de 3 000 € à l'association de gestion pour soutenir sa trésorerie.*

Devenir de la salle de l'ancienne école

L'ancienne salle de l'école qui se situe dans le même bâtiment que la mairie de Bettlach, 52 rue de Bâle est depuis quelques années occupée pour diverses réunions. Cette salle est très grande et permet d'accueillir un nombre beaucoup plus important de personnes, surtout en cette période difficile de pandémie.
Madame le maire propose au conseil municipal d'affecter ce local à la mairie. Ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité et offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires au conseil municipal pour se réunir et délibérer. Il permet également d'assurer la publicité des séances. Des travaux de rafraichissement et éventuellement la mise en place d'une cloison de séparation seront nécessaires vu la vétusté de celle-ci.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle affectation de cette salle avec effet immédiat ainsi que les travaux qui seront nécessaires.

Contrat « Espaces verts » avec l'association Marie Pire

Le conseil municipal prend connaissance du contrat 2021 pour l'entretien des espaces verts par l'ESAT (Etablissement et Service d'aide par le travail). Après en avoir délibéré, il accepte, à l'unanimité des membres présents, de renouveler le contrat pour l'année 2021 pour un montant de 3 452.19 € HT, soit 4 142.63 € TTC.

Achat de parcelles à Saint-Blaise

Madame le maire expose au conseil que lors des travaux de réfection du mur du cimetière et d'extension de ce dernier il serait souhaitable de pouvoir acquérir les parcelles attenantes. Le maire explique au conseil avoir pris contact avec la propriétaire de ces parcelles afin de pouvoir les lui racheter. La propriétaire a accepté de revendre ses parcelles de terrain à la commune. Le locataire de la parcelle (GAEC du Lindenhof) restera en place pour l'instant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- L'achat des parcelles 112 et 110 section 09 d'une superficie totale de 14.24 ares appartenant à Mme Pauget Marlyse, domiciliée 732 Chemin Gontrand – 84220 Gordes,
- de fixer le prix d'achat à 60 € l'are, soit 854.40 €,
- de prendre en charge les frais de notaire de l'étude de Maître Anne Schmidt de Ferrette,
- de donner pouvoir à Mme le maire, Anne-Marie Biancotti pour effectuer tout ce qui sera nécessaire pour assurer cet achat et notamment de signer l'acte notarial.

Location d'un bureau dans l'ancien local des Sapeurs-Pompiers

Mme le maire explique qu'en raison de la mise en location de la maison forestière, l'agent de l'ONF, M. Rémy Kornmann va devoir transférer son bureau.
La commune de Bettlach peut proposer au syndicat intercommunal de la maison forestière (SIMF) de lui louer le local qu'occupait le Corps des Sapeurs-Pompiers qui a été dissout au 31.12.2020. Ce local est attenant à la salle polyvalente et est équipé d'une kitchenette ; les toilettes sont communes. L'Amicale des Sapeurs-pompiers qui a largement participé à la réalisation de ce bâtiment n'est pas opposé à cette location mais souhaite cependant pouvoir y accéder lors de leur assemblée générale

annuelle. L'Amicale pourra également se réunir dans la salle communale ou la salle de l'ancienne école comme chaque association du village.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la location de cette salle au SIMF et fixe le loyer mensuel à 200 €. L'électricité sera refacturée en supplément par l'association de gestion de la salle grâce à un sous-compteur qui sera mis en place.
Le conseil stipule également que le Syndicat sera l'unique bailleur afin d'y établir le bureau de l'agent de l'ONF, M. Kornmann. La gestion de ce local appartiendra dès lors à la bienséance de ce dernier quant à la tenue des assemblées générales de l'Amicale des Sapeurs-pompiers.

Cession du camion des Sapeurs-pompiers

Suite à la dissolution du Corps des Sapeurs-pompiers au 31.12.2020, le camion de pompier *« Daimler-Benz 1113 B »* qui appartient à la commune n'a plus d'utilité et sera vendu.
M. Weigel souhaite s'occuper de la vente de ce dernier. Il interpelle également le conseil municipal par un courrier en date du 18 mars 2021 signé par l'ensemble des membres de l'Amicale des Sapeurs-pompiers, qui considèrent notamment que le produit de la vente de ce camion doit revenir à l'Amicale.
Madame le maire explique que le camion de pompier fait partie de l'inventaire de la commune pour un montant de 25 674.24 € depuis 1991. La commune a pris en charge depuis : l'assurance de ce dernier, les visites au contrôle technique, le carburant, des frais d'entretien… L'Amicale a versé à la commune la somme de 100 000 Francs (soit 15 244.90 €) et a effectué les entretiens périodiques qui ont largement contribué à sa longévité remarquable.
Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser M. WEIGEL à vendre le camion de pompier pour un montant de 6 000 à 10 000 €. En cas de vente, le produit de la vente devra revenir aux pompiers mais un petit don en faveur de la gestion de la salle communale serait apprécié.
Le conseil se prononcera lors d'une prochaine séance sur la vente effective du camion et sur le montant du reversement à l'Amicale.

Modification des statuts du Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau

Mme le maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau rappelant que la Commune adhère au Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau (SCFHS) et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 17 décembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du comité syndical.
Il a ainsi été proposé au comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui a été acceptée, qui portait sur la modification de l'adresse du siège.

Article 3 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Sondersdorf, situé 15 rue de l'Ecole – 68480 Sondersdorf

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (communes) adhérant au Syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.
Le maire invite donc le conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.
Le conseil municipal approuve les modifications statutaires ci-dessus, à l'unanimité.

Transfert de la compétence gaz au Syndicat d'électricité et de Gaz du Rhin

Mme le maire expose à l'assemblée,
que le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin auquel adhère la commune s'est doté en 2000 d'une compétence dans le domaine du gaz, réaffirmée dans le cadre de la modification des statuts approuvée par le Comité Syndical en date du 24 juin 2019 et par arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019,

que la commune de Bettlach pourrait opportunément transférer au Syndicat les compétences précisées à l'article 3-2 des Statuts, à savoir :

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, le syndicat exerce notamment les activités suivantes :

1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueurs prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
2. Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueurs, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.
5. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

que conformément à l'article 4 des Statuts, une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence.

Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du conseil de la commune ou de la communauté membre des devenue exécutoire.
La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.
Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraine aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

En conséquence, Mme le maire propose au conseil de transférer au Syndicat la compétence optionnelle prévue à l'article 3-2 des Statuts du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de transférer au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin la compétence optionnelle en matière de gaz telle qu'énoncée à l'article 3-2 des Statuts.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin qui en informera les collectivités membres.

Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes : transfert de la compétence relative à l'organisation de la mobilité

Mme le maire expose que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « loi LOM » vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes sous réserve qu'elles délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. A défaut, cette compétence sera exercée par la Région sur le territoire de la communauté concernée au 1er juillet 2021.

C'est dans ce contexte que le Conseil communautaire, par délibération du 25 février dernier, a décidé le transfert de la compétence suivante :

« Organisation de la mobilité »

Le transfert de cette compétence concerne l'organisation des services de transport à la demande, de mobilités actives, de voiture partagée, de mobilité solidaire, de transport scolaire et de transport régulier.

La compétence mobilité est une compétence unique et donc non sécable mais elle peut s'exercer à la carte. Toutefois, l'article L.3111-5 du code des transports prévoit que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services de transports publics et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait expressément la demande. La délibération du Conseil communautaire du 25 février dernier n'a pas demandé l'exercice de ces compétences.

Le conseil municipal, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes qui découle de ce transfert de compétence.

Plan de relance de l'Etat – Volet « Renouvellement forestier » - Demande d'aide

Exposé des motifs :

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60% .

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou plusieurs parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020,
- soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures,
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoiement-dépressage et/ou détourage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs regroupements dans la limite du plafond de *minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;

- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- Désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- Approuve le montant des travaux et le plan de financement ;
- Sollicite une subvention de l'Etat et autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.
- Autorise le Maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Divers

- Chalet Meyer : la demande pour l'achat de la parcelle à proximité du chalet Meyer ayant été refusée, la commune prend en charge les travaux d'élagage pour un montant de 1 632 € TTC (Travaux qui seront réalisés par Ets HAEGY de Linsdorf).
- Réparation porte de l'église : le montant des travaux s'élève à 3304.27 € TTC (Ets Dattler de Feldbach). La commune de Linsdorf prendra 50% à sa charge.
- Aménagement parking vers Fischer J.Claude : un premier devis a été demandé à l'entreprise Rokemann. L'entreprise Fischer de Bettlach sera sollicitée pour un devis comparatif.
- Réservoir : la commune a reçu un double des clés du réservoir.
- Enfouissement réseaux secs : une réunion a eu lieu pour la mise en souterrain des réseaux rue de la Fontaine et rue du Jura ainsi que le quartier Saint-Blaise. Pour le réseau EDF et éclairage public le syndicat d'électricité pourra accorder une subvention de 40% mais pour ce qui concerne la fibre et télécom, la totalité sera à la charge de la commune. Il faudra également avoir l'accord de la communauté de commune pour qui le remplacement de la conduite eau et assainissement dans la rue de la Fontaine et la rue du Jura est à charge.
- L'entretien du parking communal, rue de l'Eglise a été fait par Mme Boucher jusqu'à présent mais à l'avenir c'est l'ouvrier communal de Bettlach qui s'en chargera.
- L'eau de la fontaine, rue de Bâle provient du réseau d'eau potable et sera dans un avenir proche facturée. Un devis d'installation d'une pompe en circuit fermé sera demandé.
- Mme le maire remercie le petit groupe de bénévoles qui ont œuvré par la fabrication et la mise en place des magnifiques décorations de Pâques.

URBANISME :

- M. REY Denis a déposé un permis de construire pour la création d'un bâtiment agricole, parcelle 24, section 9 « Metzermatten ».
- M. REY Régis a déposé un permis de construire pour une maison d'habitation sur la parcelle 24, section 9 « Metzermatten ».

SEANCE DU 27 AVRIL 2021

Absent excusé :

- M. Samuel SCHWEITZER, adjoint au maire

Mme la maire ouvre la séance à 19h30, salue les membres présents. En raison du couvre-feu en vigueur, qui de fait ne permet pas aux citoyens d'assister à cette réunion du conseil municipal, elle propose de la tenir à huis clos. Les membres du conseil, à l'unanimité, décident de siéger en séance à huit clos.

Avenant à la convention ADS (convention d'exercice de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme entre la commune et le Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Pays du Sundgau)

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt par les services de l'Etat.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, aménager, démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L.422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R.423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont sont rappelées ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).
  Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.
  Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

Une convention a été signée entre la commune et le PETR.
A sa création, le service ADS a été calibré pour fonctionner avec quatre agents. L'augmentation constante de l'activité (17% entre 2018 et 2020), comme celle du temps consacré à l'accueil et à l'accompagnement des projets impose aujourd'hui un renforcement de l'équipe pour maintenir une offre de service de qualité.
Afin de faire face à cette nécessité, une augmentation de 10% de la tarification a été votée par le Conseil Syndical du Pays du Sundgau le 3 mars 2021.

La signature d'un avenant est proposé afin d'intégrer ces nouveaux tarifs.

Au vu de ces explications, Madame le maire propose à la commune de signer cet avenant à la convention d'exercice de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée avec le PETR Pays du Sundgau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 1 voix pour, 2 contres et 7 abstentions, **décide de ne pas valider** la proposition d'avenant faisant évoluer la tarification de l'instruction des demandes d'urbanisme, dans le cadre de la convention existante entre la commune et le PETR du Pays du Sundgau à compter du 1er janvier 2021.

Vente du camion de pompier

Suite à la délibération 2021-10 du 23 mars 2021, Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la vente effective du camion de pompier.
M. Michel WEIGEL, chef du Corps de Bettlach qui a été dissous par arrêté préfectoral le 31 décembre 2020, propose la vente du camion à M. Florian PICARD pour un montant de 10 000€.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette proposition et autorise Mme le maire à signer le certificat de cession du véhicule ainsi que tous les documents afférents à cette vente.

Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

La commune a acquis le camion pour un montant de 168 412 Frs (25 674.24€) et a perçue une subvention de 28 400 Frs (4 329.55€). L'Amicale a versé 100 000 Frs (15 244.90€) à la commune. La part communale était donc de 40 012 Frs (6 099.79€).

Suite à la cession du camion de pompier, les membres de l'Amicale souhaitent que la commune leur restitue l'intégralité du produit de la vente. Cette demande est motivée par le fait que l'Amicale a versé à la Commune la somme de 100 000 Frs (15 244.90€) lors de l'acquisition de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour et 1 abstention, décide de verser la somme de 10 000 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Bettlach.
Cette somme sera prélevée à l'article 6574 et pourra être échelonnée sur plusieurs exercices en fonction du budget.

Divers

- Terrain de tennis : M. Vincent WITTIG souhaite transmettre le bien à la commune.
- Fontaine du village : l'eau provient du réseau d'eau potable et sera dans un avenir proche facturée. Un devis d'installation d'une pompe en circuit fermé sera demandé.
- des devis seront réalisés pour estimer le coût d'un circuit fermé qui pourrait permettre de remettre cette fontaine en marche sans pour autant utiliser l'eau du réseau.
- La haie le long du jardin de l'école va être plantée prochainement par l'ouvrier communal.
- Des réfections d'enrobé sont à faire dans plusieurs rues.

URBANISME :
- M. CHARPIOT Jérôme et Mme Julie OBRIST ont déposé un permis de construire pour une maison d'habitation rue des Romains, parcelle 230.
- M. Stéphane SCHOFFMANN a déposé une demande préalable pour l'installation d'un velux, 57 rue du Jura.
- M. Michel RISS a déposé une demande préalable pour un abri de jardin, 48 rue de Bâle.

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

Procurations :

- Raphaël WEILL à Anne-Marie BIANCOTTI
- Jérémy WINTERHALTER à Chantal SCHERRER

Etat prévisionnel des coupes 2022

Le conseil municipal prend connaissance de l'état prévisionnel des coupes pour 2022 présenté par M. Kornmann, Agent de l'ONF. Cet état peut se résumer ainsi :

- Coupes prévues : 932 m^3 de feuillus, 618 m^3 de bois d'industrie, 52 m^3 de bois de chauffage, 60 m^3 de bois non façonnés.
- Les coupes en vente sur pied représentent 367 m^3 de feuillus.

- Recettes brutes prévues : 74 427 € HT
- Coupes en vente sur pied : 5 245 € HT
- Dépenses prévues : 60 871 € HT (salaires, débardage et honoraires)
- Recettes nettes prévues : 18 801 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve cet état de prévision des coupes.

Avenant à la convention ADS (convention d'exercice de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme entre la commune et le Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Pays du Sundgau)

Madame le maire explique que le conseil a déjà délibéré sur ce point. Cependant suite à son entretien avec Madame LEY Marie-Cécile, Vice-Présidente du PETR du Pays du Sundgau en charge de l'Urbanisme et des Mobilités, certains points ont mal été interprétés. Elle réexplique les motifs de cet avenant et propose aux conseillers de redélibérer sur ce point.

Les explications sont décrites dans le chapitre « Avenant à la convention ADS » du compte rendu du conseil municipal du 27 avril 2021.

Au vu de ces explications, Madame le maire propose à la Commune de signer cet avenant à la convention d'exercice de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée avec le PETR Pays du Sundgau.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ➔ Décide de valider la proposition d'avenant faisant évoluer la tarification de l'instruction des demandes d'urbanisme, dans le cadre de la convention existante entre la commune et le PETR du Pays du Sundgau à compter du 1er janvier 2021,
- ➔ Autorise Madame le maire à signer cet avenant à la convention avec le PETR du Pays du Sundgau.
- ➔ La présente délibération annule et remplace la délibération du 27 avril 2021.

Fusion de direction entre les écoles de Fislis et Oltingue

Madame le maire explique aux membres du conseil qu'une réunion a eu lieu en mairie d'Oltingue avec l'inspecteur académique. Cette réunion avait pour but d'informer les communes membres du SIAS de Linsdorf Bettlach Fislis et du SIPSBI, que l'inspecteur académique souhaiterait que la directrice de notre RPI prenne également la direction du RPI d'Oltingue en plus de ses fonctions actuelles. Cela n'engendrerait pas de modifications au sein du chaque RPI.
Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, la direction unique proposée par l'inspecteur académique.

Consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027

Exposé des motifs

Mme le maire expose que le **P**lan de **G**estion des **R**isques **I**nondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.
Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.
Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :
- *« le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à **l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse**, y compris les territoires exposés aux inondations **non couverts par un PPRi** ou couverts par un PPRi dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019 »*

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.
Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, **à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRi ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables,** ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux article R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ». **Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers** sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.
- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PLUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.
- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut-Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Madame le maire propose l'adoption de la délibération suivante :

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse,
Vu le décret PPRI de 2019,
Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet,
Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à** l'**ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations**. En effet

l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**

- **S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence**. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les évènements affectant les digues.

- **S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.

- Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.

- **Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI** du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

Rapport d'activité 2020 du Syndicat d'électricité et de Gaz du Haut-Rhin

Mme le maire rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président du Syndicat de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel d'activité.
Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport d'activité à son conseil municipal avant le 30 septembre 2021.

Le conseil municipal,
vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
après en avoir délibéré,
prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2020.

Motion proposée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) et relative au projet « HERCULE »

Mme le Maire informe les conseillers que lors de sa réunion du 16 février dernier, le Comité syndical du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (SEGR) a émis des demandes concernant le projet HERCULE.
Le Comité syndical du SEGR demande :

- Que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;
- Que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportés ;
- Qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;

- Que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;
- Que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;
- Qu'EST-SEI (Systèmes Energétiques Insulaires), dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF ;
- Que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'émettre les mêmes demandes que le Comité Syndical d'Electricité et de Gaz du Rhin relative au projet « HERCULE » et adopte ainsi une motion similaire.

Avance – Association Foncière de Bettlach

Le rôle des cotisations de l'Association Foncière de Bettlach a été différé cette année. En effet la MSA d'Alsace a pris le relais de l'U.A.F de la Plaine du Rhin pour le recouvrement des rôles de l'Association Foncière au 1er janvier 2021.

De ce fait, la trésorerie de l'AF n'est pas suffisante pour le règlement d'une facture en attente d'un montant de 2 950.88€.
Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte que la commune règle cette facture pour le compte de l'Association. Dès que les cotisations seront encaissées, cette dernière remboursera intégralement la commune.

Divers

- Travaux terrassement parking, rue de Bâle, coté forêt : les devis des entreprises Fischer et Rokemann ont été pris en compte pour ces travaux. A l'unanimité, l'entreprise Rokemann a été retenue pour un montant TTC de 2 700 €.
- Le contrat avec l'ouvrier communal ne sera pas reconduit à son terme, soit au 1er décembre 2021.
- Aucune objection n'a été émise quant à la demande de M. Philippe Deichtmann pour vendre des calendriers pompiers dans la commune en faveur du corps d'Oltingue.
- Les conseillers municipaux feront la quête pour le cancer du 16 au 31 août.

URBANISME :
Demandes préalables de :
- M. Pascal UEBERSCHLAG pour l'aménagement d'une piscine, 38 rue des Romains
- M. Patrice SIMON pour un abri à bois, 74 rue de la Fontaine
- Mme Jacqueline MONTRIEUL pour un abri de jardin, 4 rue de l'Eglise
- M. Eric LUDWIG pour des travaux sur construction existante, 65 rue de la Fontaine
- M. Thomas MOSER pour l'édification d'une clôture, 9 rue des Romains
- M. Alain SCHOEFFEL pour la pose d'une pergola, 1 rue de la Carrière
- M. Samuel SCHWEITZER pour la pose d'une pergola, 12 Rue des Romains

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

Création d'un poste d'agent technique

Mme le Maire informe que la commune souhaite créer un emploi permanent d'agent polyvalent du service technique relevant des grades d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2ème classe.

Vu le code général des collectivités territoriales, les lois et décrets ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'un agent technique relevant des grades d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2ème classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 15 heures (soit 15/35èmes) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1er : À compter du 01 / 12 / 2021, un emploi permanent d'agent polyvalent du service technique relevant des grades d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2ème classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 15 heures (soit 15/35èmes), est créé.
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation. Les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C justifiant des qualifications requises pour ce type d'emploi ou d'une expérience significative dans ces mêmes fonctions. Le niveau de rémunération sera calculé par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques et complété par un régime indemnitaire en vigueur au sein de la commune.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Décompte du temps de travail des agents publics

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide à l'unanimité
À compter du 01 / 01 / 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade

L'organe délibérant, sur rapport de l'autorité territoriale, décide, après en avoir délibéré, de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.
Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promus à l'un des grades d'avancement.

Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance

Exposé :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.
Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.
Par courrier du 28 juin 2021 ; l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2022.
En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou accident du travail.
L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.
Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10% des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1.34% à 1.47% à partir du 1er janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0.33%.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

	Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 : *Hausse du 10% du taux de cotisations (sauf décès)*	
	Niveau d'indemnisation	**Tarif**
Incapacité	95%	0.64%
Invalidité	95%	0.34%
Perte de retraite	95%	0.49%
Décès / PTIA	100%	0.33%

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Motion de la fédération nationale des communes forestières

Considérant :
- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant :
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-vois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,
- **Exige** :
- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

- **Demande** :
- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,

Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Lutte contre les ambroisies – désignation de référents territoriaux « ambroisie »

Madame le maire rappelle au conseil municipal la lecture d'un courrier de la Préfecture concernant la lutte contre l'ambroisie, plante qui constitue un enjeu de santé publique compte tenu à la fois de son pollen hautement allergisant pour l'homme et de son fort potentiel d'envahissement.
Pour ce faire, Monsieur le Préfet demande de désigner deux référents territoriaux, dans l'idéal un élu et un agent territorial dont le rôle, sous leur autorité, est de repérer la présence de ces espèces, participer à leur surveillance, informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral 2018-102 du 26 juillet 2018 ainsi que veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.
Le conseil municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré : - désigne M. Gilles SCHOEFFEL et Mme Joëlle AUVRAY, référents territoriaux chargés de gérer et suivre la lutte contre les ambroisies sur le territoire de notre commune.

Projet de rénovation pour le bâtiment Mairie

Madame le maire rappelle que par délibération en date du 23 mars dernier, le conseil municipal a décidé d'affecter la salle de l'école à la Mairie. Ce local est très apprécié pour les réunions du conseil et autres et surtout pour les mariages. Cependant il est très vétuste et nécessite des travaux de rénovation.

Un projet de rénovation pour ce bâtiment a été réalisé par l'Adauhr. Ce projet consiste à l'amélioration de l'accessibilité, la rénovation de la salle, les menuiseries extérieures. Une approche globale et de synthèse a été proposée. Il s'agit d'une approche financière sommaire des coûts de travaux.

Après avoir étudié le projet, les conseillers à l'unanimité décident de lancer l'opération et autorisent Mme le maire à demander les devis et les études.

Projet de mise en souterrain du réseau basse tension, rues de la Fontaine, du Jura et quartier Saint-Blaise

Madame le maire présente le chiffrage sommaire réalisé par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin pour la mise en souterrain du réseau basse tension rue de la Fontaine, rue du Jura et du quartier Saint-Blaise. Cette estimation s'élève à 117 300 € HT pour les rues de la Fontaine et du Jura et à 50 350 € HT pour le quartier Saint-Blaise.

A ces estimations il faut rajouter le coût pour la mise en souterrain du réseau Télécom et l'éclairage public. Les travaux de remplacement des conduites d'eau et d'assainissement seraient également à prévoir dans les rues de la Fontaine et du Jura en accord avec la Communauté de Communes.

Les conseillers, à l'unanimité sont favorables pour une étude plus approfondie de projet afin d'en évaluer la faisabilité et autorise Mme le Maire à poursuivre les démarches.

Divers

- Les conseillers sont favorables à la participation à l'opération « Le Jour de la Nuit » par l'extinction totale des éclairages publics la nuit du 9 au 10 octobre.
- Un projet pour l'organisation d'une journée citoyenne est prévu en 2022.
- Le terrain de jeux doit être sécurisé.
- Une matinée de nettoyage de la salle communale est prévue le 2 octobre.

URBANISME :
- Demande préalable de M. et Mme LE ROUX pour une pergola, 40a rue Haute
- Permis de construire de M. REY Joël pour un garage, 54 rue du Jura

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

Absents excusés
- M. Samuel SCHWEITZER, adjoint au maire
- M. Jérémy WINTERHALTER, conseiller municipal
- M. Michel REY, conseiller municipal

Rapports annuels :
- **sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020**
- **sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2020**
- **sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2020**
- **d'activité 2020 de la Communauté de Communes Sundgau**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en ces domaines de présenter pour l'exercice 2020 les rapports annuels.
Il appartient à chaque Maire de présenter ces rapports à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.
Le conseil municipal, prend acte de la présentation des rapports annuels 2020 cités ci-dessus.

Contrat fourrière 2022 – 2024 avec la SPA

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L211-22 et L211-24 du code rural).
Madame le Maire présente au conseil le contrat de prestations de services de la SPA pour assurer la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale pour 2022 - 2024

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré , accepte de renouveler le contrat de prestations de services auprès de la SPA pour la période 2022 - 2024. Et autorise le Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente.

Convention de mise à disposition du véhicule communal de Linsdorf à la Commune de Bettlach

Le Maire informe le conseil municipal que les communes de Linsdorf et de Bettlach souhaitent se regrouper en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique pour la mise en commun du véhicule communal. Pour ce faire, il est proposé au conseil de conclure une convention avec la commune de Linsdorf déterminant les conditions de mise à disposition du véhicule :
- la commune de Bettlach participera à hauteur de 50 % pour les frais d'essence, les frais d'entretiens, l'assurance de la remorque ainsi que du véhicule ;
- une convention allant du 1er novembre au 31 octobre sera établie entre les communes de Linsdorf et de Bettlach ;
- la convention sera mise en place pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention de mise à disposition du véhicule communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition du véhicule communal et autorise le Maire à signer les documents y afférents.

Contrat de bail à ferme pour terrains communaux

Ce point sera remis à l'ordre d'un prochain conseil municipal car une réunion avec tous les exploitants de la commune sera organisée en amont.

Eclairage public

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation de l'éclairage public. Elle indique que la commune dispose d'environ 90 luminaires. Dans le cadre de la transition écologique, la commune pourrait participer à sa façon en remplaçant la totalité de son parc de lampadaires par des LED.
L'éclairage public se déclenchera en fonction du lever et du coucher du soleil et permettra de diminuer sensiblement le nombre d'heures d'éclairage. Les nouveaux luminaires LED seront programmables et permettront de faire en sorte que l'intensité lumineuse soit réduite au cœur de la nuit. Les objectifs seraient multiples : économies d'énergie et donc économies financières ; diminution des nuisances lumineuses générées par la collectivité et diminution de l'impact sur la faune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes :
- approuve le projet de rénovation de l'éclairage public pour un montant de 50 000 € ;
- décide d'inscrire la somme de 50 000 € au budget primitif ;
- demande à Mme le Maire de déposer des demandes de subventions au Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin ;
- dit que l'opération pourra débuter dès notification de subvention du Comité Syndical.

Aire de jeux

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Remplacement du PC

Le PC de la mairie acquis en 2010 est obsolète et doit être remplacé prochainement.
Les conseillers à l'unanimité approuvent le remplacement de ce dernier et autorisent Mme le Maire à signer le bon de commande et tous les documents y afférents. La dépense sera inscrite à l'article 2183 du budget communal.

Régime indemnitaire

Lors de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2016, l'assemblée délibérante a acté son engagement dans la démarche prévoyant l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il convient d'y apporter quelques modifications.
L'organe délibérant,
Sur rapport de l'autorité territoriale,
vu les lois, les décrets, les arrêtés, les circulaires et l'avis du comité technique,
considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;
considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :
- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- reconnaitre les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement personnel des agents au sein de la collectivité ;
- valoriser les implications et l'intérêt de certains personnels
- redonner un sens à la rémunération indemnitaire.

Décide :

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1er : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : **Bénéficiaires de l'IFSE**

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	**Emplois occupés ou fonctions exercées**	**Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service**
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, …	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, …	10 800 €
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, …	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, …	10 800 €
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, …	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, …	10 800 €
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, …	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, …	10 800 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.
Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.
Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, …) ;
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, …) ;
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, …) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
    - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
    - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
    - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

- En cas d'absence, l'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE
A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.
Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE
Les montants plafonds de l'IFSE évoluent :

- selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 1er : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA : Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

- Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.
- A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		**Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant**
Groupes de fonctions	**Emplois occupés ou fonctions exercées**	
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, …	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, …	1200 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, …	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, …	1200 €
Adjoints territoriaux d'animation		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, …	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, …	1200 €
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, …	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, …	1200 €

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : Périodicité de versement du CIA : à l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme semestriel.

Article 6 : Clause de revalorisation du CIA
Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

III. Dispositions finales
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, outre les éléments obligatoires (TIB, NBI, IR, SFT) il est cumulable avec

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …);
- La prime de responsabilité versée au DGS;
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13ème mois, prime de fin d'année …).

Subvention à l'association de gestion de la salle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser 3 000 euros de subvention à l'Association de Gestion de la salle.

Divers

- Le conseil émet un avis défavorable à la demande de M. Moser qui souhaite déplacer l'hydrant se trouvant à proximité de son terrain.
- Une proposition de sortie pédestre avec brunch pour les villageois est proposée pour le printemps prochain.
- L'organisation d'une journée citoyenne se fera éventuellement en 2022.
- Les décorations de Noël seront mises en place par des bénévoles comme l'année passée.

URBANISME :
- Permis de construire de M. ENDERLIN Guillaume pour la construction d'une maison d'habitation rue de Bâle ; section 6, parcelle 193
- Permis de construire de Mme GUGGENBUEHLER Céline pour la construction d'un chalet, section 6 parcelles 205-203.

L’ANNEE 2021 EN IMAGES

Pour cause de restrictions sanitaires, la traditionnelle cérémonie des vœux du maire n’a pas pu avoir lieu au mois de janvier. Les Bettlachois ont été invités à se retrouver le 21 juin pour une réunion d’information où madame le maire Anne-Marie Biancotti a présenté le bilan de l’année ainsi que les projets en cours. La soirée s’est achevée autour d’un verre de l’amitié.

Solidarité et générosité au rendez-vous !

La vente de brioches qui est faite chaque année au profit des personnes handicapées de l’APEI Sud Alsace s’est déroulée le 11 septembre dernier. L’opération a pour but d’améliorer le cadre de vie des personnes défavorisées accueillies dans la structure. Toutes les brioches ont été vendues à Bettlach permettant de verser 715 euros à l’APEI.

Merci à tous ceux qui tout au long de l'année participent à l'embellissement de notre village !

Dernier hommage autour du camion des sapeurs-pompiers de Bettlach

Le camion, un Daimler-Benz 1113B-A acquit conjointement par l'Amicale et la commune en 1991, a été vendu à M. Florian Picard qui est venu le récupérer dans notre commune le 17 mai 2021. Il a pris la route en direction du sud-ouest, pour lui offrir une nouvelle fonction dans le domaine de l'humanitaire.

Afin de lui rendre un dernier hommage avant son départ, le Lieutenant Michel Weigel, Président de l'Amicale des sapeurs-pompiers a souhaité réunir le samedi 8 mai les derniers maires en présence depuis l'acquisition de ce dernier autour d'un verre de l'amitié.

Marielle Markvoort et Stéphane Schoffmann se sont mariés à Bettlach le 17 juin 2021.

Elodie Centlivre et Jonathan Libis se sont mariés à Bettlach le 28 août 2021.

L'association de gestion de la salle communale a organisé un repas « bouchées à la reine » le 14 novembre dernier.

Nos deux chefs en cuisine ont mené leur brigade avec talent et bonne humeur.

Monsieur Scherrer Germain a fêté ses 85 ans le 27 juin.
Madame Palmarole-Rollot Danielle a fêté ses 80 ans le 5 avril.
Madame Grossmann Marguerite a fêté ses 80 ans le 24 juillet.
Monsieur Palmarole Gérard a fêté ses 80 ans le 28 novembre.

La municipalité leur présente les meilleurs vœux à l'occasion !

Eau potable, avancée du projet de maillage des réservoirs entre Oltingue et Linsdorf

MISE EN PLACE D'UNE CONDUITE D'ECHANGE ENTRE LES COMMUNES D'OLTINGUE ET LINSDORF.

Après quelques retards dus aux conditions climatiques ainsi qu'à la structure des sols (tourbe) qui ont modifié le tracé initial sur certains tronçons, le chantier concernant la pose des réseaux AEP entre Oltingue et Linsdorf est terminé. Il reste à ce jour la pose des débitmètres à réaliser. Le sous-traitant d'EUROVIA, CERIA ne devrait intervenir qu'après les fêtes de fin d'année, ce qui nous laisserait espérer un retour à la consommation de notre eau d'ici le 1er trimestre de la nouvelle année.
Bien entendu, nous vous informerons de l'évènement dès qu'une date nous sera confirmée.

Photos :
réseau d'échange AEP – OLTINGUE – LINSDORF, issues du compte rendu de la réunion du 07.09.2021

Analyse de l'eau à Bettlach par l'ARS - 10.11.2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

Service Santé et Environnement
Courriel : ARS-GRANDEST-DT68-VSSE@ars.sante.fr
Téléphone : 03 69 49 30 41
Fax : 03 89 26 69 26

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU
Quartier Plessier
BP19
68131 ALTKIRCH CEDEX

EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

COM. COM. SUNDGAU REGIE

Prélèvement et mesures de terrain du 10/11/2021 à 09h50 réalisés pour l'ARS Grand-Est par le CAR

Nom et type d'installation : BETTLACH / LINSDORF (UNITE DE DISTRIBUTION)

Type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Nom et localisation du point de surveillance : DIST. LINSDORF - LINSDORF (Garage Renault évier cuisine)

-

Code point de surveillance : 0000002505

Type d'analyse : D1CR

Numéro de prélèvement : 06800157014

Référence laboratoire : CAN2111-1730

Conclusion sanitaire

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Bien que la teneur en chrome total respecte la limite de qualité de 50 µg/l, la teneur en chrome VI dépasse la concentration maximale de 6 µg/l préconisée par l'ANSES pour l'eau destinée à la consommation humaine. Par mesure de précaution, il est demandé à la population de ne pas utiliser l'eau pour des usages alimentaires (boisson, incorporation dans les aliments ...). Les autres usages domestiques (lavage des aliments et surfaces, brossage de dents, douches, machines à laver, arrosages ...) peuvent être maintenus.

Colmar, le 19 novembre 2021

Pour le Délégué Territorial,
L'ingénieure d'études sanitaires

Juliette MOUQUET-FAYE

PLV n° 06800157014

Mesures de terrain	Résultats	Unité	Limites de qualité Mini	Limites de qualité Maxi	Références de qualité Mini	Références de qualité Maxi
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	normal	Qualitatif				
Couleur (qualitatif)	normal	SANS OBJET				
Odeur Saveur (qualitatif)	normal	SANS OBJET				
Saveur (qualitatif)	non mesuré	Qualitatif				
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'air	-0,8	°C				
Température de l'eau	12,3	°C				25
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,4	unité pH			6,5	9,0
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,13	mg(Cl2)/L				
Chlore total	0,13	mg(Cl2)/L				

PLV n° 06800157014

Analyse laboratoire	Résultats	Unité	Limites de qualité Mini	Limites de qualité Maxi	Références de qualité Mini	Références de qualité Maxi
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1	NFU				2,0
MINERALISATION						
Conductivité à 25°C	502	µS/cm			200	1100
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.						
Chrome hexavalent	**10,2**	µg/L				
Chrome total	10	µg/L		50,0		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH4)	<0,050	mg/L				0,1
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	7	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)		0		

LE RPI DE LINDORF-BETTLACH-FISLIS

Les horaires de classe, de bus, les effectifs des classes par village du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Linsdorf – Bettlach – Fislis sont présentés ci-dessous

Horaires des cours

Horaires de classes du matin			
Linsdorf	8h45	11h40	Soit 2h55
Fislis	8h50	11h45	

Horaires de classes de l'après-midi			
Linsdorf	13h25	16h30	Soit 3h05
Fislis	13h30	16h35	

Lieu des classes

Classe	Village	Classe	Effectifs	Professeurs
Elémentaire	Fislis	CM1-CM2	28 élèves	**Mme Sandrine PFLIMLIN - directrice** Mme Anastasia SAMPAIX (jeudi-vendredi)
Elémentaire	Fislis	CP-CE1-CE2	22 élèves	Mme Sarah MEISTER
Maternelle	Linsdorf	1 classe	19 élèves	Mme Anouk ZIPPER (jeudi et vendredi) Mme Anastasia SAMPAIX (lundi et mardi) Mme Brigitte JANULIONIS (ATSEM)

Lieu des arrêts de bus et horaires des transports

Transports le matin			
Départ		**Retour**	
Bettlach - mairie	8h20	Linsdorf - école	11h40
Bettlach – haut village	8h22	Fislis - école	11h45
Bettlach – bas village	8h27	Linsdorf - mairie	11h50
Linsdorf - école	8h30	Bettlach - mairie	11h55
Fislis - école	8h40	Bettlach – haut village	11h57
Linsdorf - mairie	8h45	Bettlach – bas village	12h00
Transports l'après-midi			
Départ		**Retour**	
Bettlach - mairie	13h00	Linsdorf - école	16h30
Bettlach – haut village	13h02	Fislis - école	16h35
Bettlach – bas village	13h05	Linsdorf - mairie	16h40
Linsdorf - école	13h10	Bettlach - mairie	16h45
Fislis - école	13h20	Bettlach – haut village	16h47
Linsdorf - mairie	13h25	Bettlach – bas village	16h50

PÔLE SCOLAIRE

Le projet Pôle scolaire est en bonne voie, l'année 2021 étant toujours marquée par la Pandémie du covid 19, certaines études et consultations ont pris du retard.
Pour ce projet, nous avons réalisé une série d'études et de consultations auprès de nos partenaires.
Notre dernier échange du mois de novembre avec Mme la sous-préfète d'ALTKIRCH, l'Agence Régionale de la Santé et notre comité de pilotage a été très bénéfique et nous conforte quant au choix de nos communes d'unir nos efforts pour l'avenir de nos écoles.
Le syndicat fera ultérieurement une communication plus détaillée de notre projet.

Dominique DOEBELIN
Président du S.I.P.S.B.I.

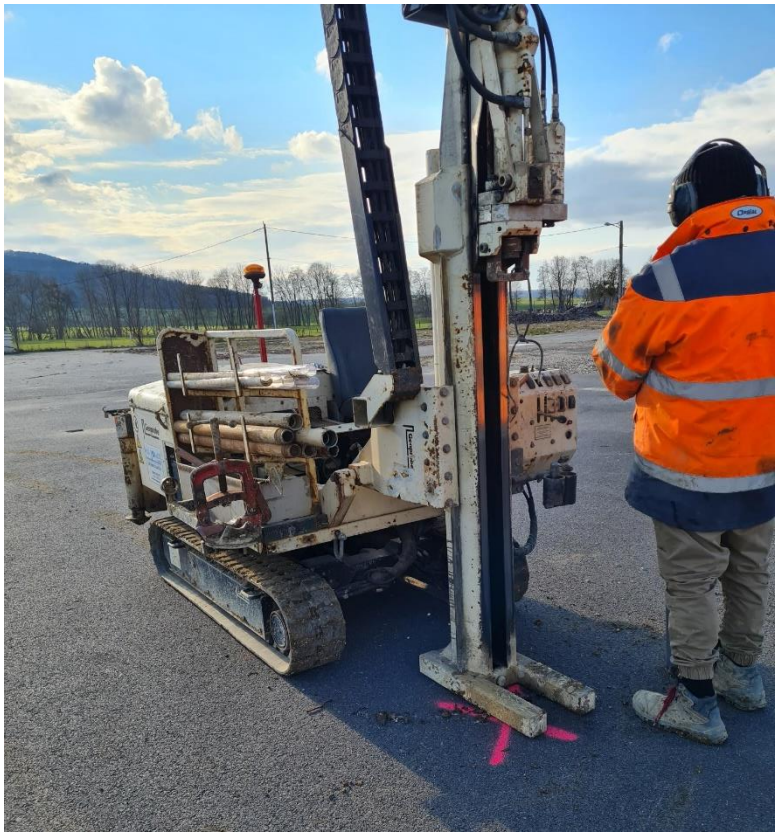

Communication du S.I.P.S.B.I par la mairie d'Oltingue

Brigade Verte

Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin

Les domaines d'intervention des gardes champêtres sont très variés : les animaux en divagation, l'incinération de végétaux, de papiers ou plastiques, les nuisances sonores, des infractions en matière de chasse ou de pêche, la circulation de véhicules dans les espaces naturels, … la liste est longue et non exhaustive !
Mais intéressons-nous aujourd'hui à un domaine entrant dans le cadre de la santé publique :

L'ambroisie à feuilles d'armoise

Apparue en Alsace dans les années 2000, elle est déjà très implantée dans certaines régions de France, particulièrement en région Auvergne Rhône Alpes où elle pose de sérieux problèmes d'allergies

Règlementation : Dans le Haut-Rhin, un Arrêté préfectoral rend obligatoire la destruction de cette plante.

La Berce du Caucase

Originaire du Caucase, cette magnifique ombelle blanche pouvant atteindre 4 mètres de haut est photosensibilisante. **La sève peut provoquer de graves brûlures.**
Plante herbacée, entre 2 et 4 mètres de hauteur, elle affectionne les bords de cours d'eau, les terrains vagues et les bords de voie ferrée. Les fleurs sont d'un diamètre impressionnant et composées de multitudes de petites fleurs blanches.

La Datura Stramoine

Originaire du Mexique, la Datura est une plante ornementale largement répandue. Toutefois, toutes les parties de la plante sont hautement toxiques et son ingestion peut s'avérer mortelle.
Le miel produit à partir de ses fleurs devient toxique.
Localisons-la pour lutter contre sa propagation

Le Raisin d'Amérique ou Teinturier

Originaire d'Amérique, cette plante vivace peut atteindre 1 à 3 mètres de hauteur. Elle est toxique et l'ingestion de ses fruits provoque la paralysie des voies respiratoires. Ses racines toxiques peuvent être confondues avec le panais ou le topinambour.

En cas de suspicion, merci de contacter les gardes champêtres de la Brigade Verte à l'adresse mail suivante : contact@brigade-verte.fr ou au 03 89 74 84 04
Ou le service environnement de la **Communauté de communes Sundgau** au 03 89 08 36 20

ETAT CIVIL

NAISSANCES :

Nous souhaitons la bienvenue à Elsa MOSER, née le 14 juillet 2021 à Mulhouse. Elle est la fille de Florence et Thomas MOSER

****

MARIAGES :

Nous souhaitons tous nos vœux de bonheur à :

- Marielle MARKVOORT et Stéphane SCHOFFMANN, mariés le 17 juin 2021à Bettlach.
- Elodie CENTLIVRE et Jonathan LIBIS, mariés le 28 août 2021 à Bettlach.

****

DECES :

Nous nous souviendrons de

- Fernande REY, née KEMPF, décédée le 22 janvier 2021. Elle était née à Mulhouse le 25 juillet 1949.
- Marie Odile FLOCK, née HERZOG, décédée le 21 juillet 2021. Elle était née à Oltingue le 8 mai 1948.

Nous adressons nos plus sincères condoléances aux familles.

ANNIVERSAIRES 2022

94 ans	:	CONRAD Hans, né le 18 avril 1928
92 ans	:	CONRAD Rosa, née le 8 décembre 1930
86 ans	:	SCHERRER Germain, né le 27 juin 1936 UEBERSCHLAG Joseph, né le 27 décembre 1936
85 ans	:	SCHUHMACHER Marcel, né le 23 juin 1937 REY Gérard, né le 15 décembre 1937
84 ans	:	SCHUHMACHER-REY Marie, née le 17 mai 1938 SCHLACHTER-UEBERSCHLAG Marguerite, née le 6 juin 1938
83 ans	:	LUDWIG Louis, né le 24 février 1939 HASLER Joseph, né le 17 mars 1939 UEBERSCHLAG-BACHER Marie-Rose, née le 13 mai 1939 REY Jean-Pierre, né le 2 octobre 1939
82 ans	:	GROSSMANN Fernand, né le 2 février 1940 REY Claude, né le 22 avril 1940
81 ans	:	PALMAROLE-ROLLOT Danielle, née le 5 avril 1941 GROSSMANN Marguerite, née le 24 juillet 1941 PALMAROLE Gérard, né le 28 novembre 1941
80 ans	:	MULLER Joseph, né le 17 juin 1942 REY Marie-Anne, née le 6 août 1942 STEHLIN Rolande, née le 7 août 1942 PERRIN André, né le 9 octobre 1942
79 ans	:	REY Théodore, né le 1er mars 1943 ACKERMANN-BUCHER Elisabeth, née le 1er mai 1943 FLOCK Emile, né le 11 juin 1943 STYLE Montague, né le 9 octobre 1943
77 ans	:	REY Francine, née le 20 juillet 1945
76 ans	:	MINDEHOLM Alex, né le 9 avril 1946 WEBER Chantal, née le 12 mai 1946 REY Pierre, né le 30 mai 1946 WITTIG Guy, né le 27 août 1946 BLUMBERGER Bernadette, née le 8 novembre 1946 REY Paulette, née le 24 décembre 1946

75 ans	:	FISCHER Jean-Claude, né le 16 avril 1947 PERRIN-BIRY Monique, née le 15 mai 1947 WITTIG-STEHLIN Anne-Marie, née le 4 juin 1947 MONNA Francine, née le 7 juillet 1947 STEHLIN Michel, né le 5 septembre 1947
74 ans	:	WITTIG Michel, né le 5 mai 1948 BONNIN Bernard, né le 15 août 1948 VONNA François, né le 19 novembre 1948 FLOTA Jean-Christophe, né le 29 décembre 1948
73 ans	:	FISCHER Roger, né le 8 février 1949 MULLER Jean-Marie, né le 16 février 1949 MONA Jean-Claude, né le 28 mai 1949 BINGLER Paul, né le 6 juin 1949 STRACK Charles, né le 24 juin 1949 HEIM Liliane, née le 24 août 1949 LUTZ Joseph, né le 10 septembre 1949 ROBE Francine, née le 19 novembre 1949
72 ans	:	MONA Martine, née le 9 janvier 1950 ROBE Germain, né le 11 janvier 1950 HASLER Monique, née le 1er février 1950 SCHOEFFEL Adrien, né le 16 février 1950 VONNA Any, née le 18 février 1950 MEYER Kurt, né le 6 mai 1950 WITTIG Arlette, née le 24 juin 1950
71 ans	:	STRACK Marie-Louise, née le 13 juillet 1951 NUSSBAUM Jean-Louis, né le 14 août 1951 HÜGLI Jürg, né le 7 septembre 1951
70 ans	:	KUENTZ Juvénile, née le 1er janvier 1952 MUNCH Raymond, né le 12 février 1952 SCHLURAFF Marie-Laure, née le 22 mars 1952 HEIM Paul, né le 9 avril 1952 SCHLURAFF Jean-Pierre, né le 17 juin 1952 BONNIN Nicole, née le 11 juillet 1952 FISCHER Simone, née le 24 novembre 1952

LES ASSOCIATIONS

IMAGE de la CHORALE – concert du 04.02.2018 – St-Blaise

Activité chorale Ste-Cécile BETTLACH/LINSDORF 2021.

Année 2021 : « COVID 19 BIS ». Notre activité encore difficile cette année, mais néanmoins maintenue. Mais sans répétitions, un grand manque pour les choristes !

La reprise de nos répétitions s'est effectuée fin septembre 2021….. Enfin, un bon moment pour se retrouver, échanger, chanter, sourire, (on en a tous bien besoin), mais toujours avec les masques et la distanciation.
L'effectif de notre chorale, de 20 choristes est stable, répartis dans les différents pupitres.
Nous recrutons, toujours et encore et surtout dans les pupitres des hommes ! N'hésitez pas, un essai est toujours possible, chacune et chacun est libre et cela ne vous engage à rien. On peut simplement assister à une répétition et venir pour écouter ! Le chant à tellement de « bienfaits » sur le moral et la santé.

Le jour de répétition est fixé au jeudi, toutes les 2 semaines impaires, salle communale de BETTLACH de 20 : 00 à 22 : 00.
Contact Marc Blind 03.89.40.79.07 – 06.85.08.62.10. Mail : marc.blind@wanadoo.fr
En conclusion, cette année se termine. Continuons à rester vigilant et prenez tous bien soin de vous.
Bonne année 2022 à tous !
Le Président : Marc Blind

La chorale, image d'autrefois….

Les Amis de l'Orgue Callinet

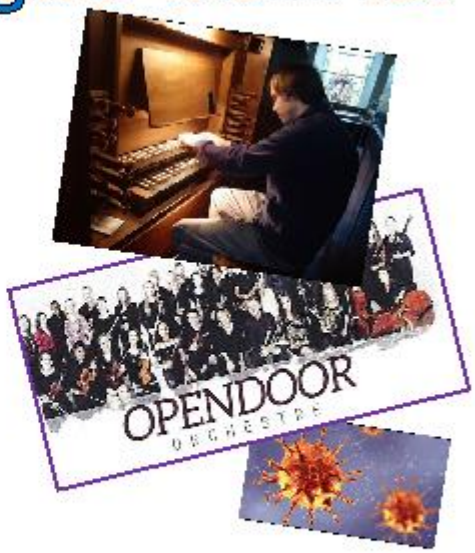

CONCERTS 2022

Pour l'année 2020/21 il était prévu deux concerts, l'un participatif donné par l'orchestre OPEN- DOOR dirigée par Aline Ringenbach avec plusieures chanteuses dont Céline Flota **le samedi 14 mars 2020 à 20H15**. Le deuxième, le **samedi 14 juin 2020 à 20H30.** avec le concertiste Johannes Fankhauser à l'orgue et la la chorale St. Cécile de notre paroisse St Blaise, déjà reportés Ils ont dû être, malheureusement, annulé pour confinement de la COVID 19. Cela sera remis à plus tard si les temps seront plus favorables

Mille excuses…

2022 - INFO AOC 2022 - INFO AOC 2022

L'association des Amis de l'Orgue Callinet, est durant ce confinement, au repos total. Dès que celui-ci sera levé, nous allons reprogrammer toutes les activités. Les concerts prévus en cette année 2020,21 sont ajournés…et nous espérons que ce sera pour très bientôt. L'entretien de l'orgue a été réalisé en 2020 et 2021. Dans l'attente d'un déconfinement total, nous vous remercions pour votre soutien, et surtout

prenez bien soins de vous.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, tous les membres de l'association des Amis de l'Orgue Callinet vous présentent leurs meilleurs vœux de bonheur, de santé et pourquoi pas, une adhésion à notre association en cette année nouvelle, 2022.

Pour l'association J. Ch. Fl.06/12/2021

Nos manifestations en 2022
Cartes de membres : fin janvier
Loto : 26 février
Cavalcade : 6 mars
Marché aux puces : fin mars

Début septembre, le football a enfin pu reprendre ses droits avec quelques aménagements liés à la situation sanitaire.
Depuis cette saison, les seniors sont en entente avec nos voisins de Raedersdorf au niveau sportif. Nous avons souhaité pérenniser une entente déjà existante chez nos jeunes. Notre équipe fanion compte déjà une grande partie des joueurs issus de la catégorie jeunes de l'entente.
Tous les week-ends, ce ne sont pas moins de quatre équipes seniors dont une équipe féminines et douze équipes jeunes dont une équipe féminines en U13 qui foulent les pelouses, entourées par près d'une trentaine d'entraineurs et dirigeants.
Souhaitons pour nos catégories, qu'elles poursuivent leur apprentissage et progressent tout en s'épanouissant dans la pratique du football. Que les efforts fournis par leurs entraineurs et dirigeants donnent les résultats tant mérités. Qu'ils poursuivent sur cette voie, le travail paiera.
Le club tient à remercier toutes les personnes qui œuvrent de près ou de loin à son bon fonctionnement, à tous nos supporters, à toutes les personnes qui nous soutiennent lors de nos différentes manifestations.
Chaque jour est unique, chaque année est une promesse de joie et de découvertes. Que l'année 2022 soit pour vous une année exceptionnelle ! Que des milliers de petites joies viennent embellir votre vie et que nos résultats sportifs soient à la hauteur de nos ambitions.

Notre équipe fanion

Sundgau

ÉDUCATION

Causeries dans la langue de Shakespeare

« Les retours sont très positifs »

Speak Up et Sprich Lauter – apprendre l'anglais ou l'allemand de façon ludique à Bettlach

Quatre ans déjà que notre ancienne salle d'école de Bettlach accueille une trentaine d'enfants chaque semaine pour les séances de soutien en anglais ou en allemand parlé : Speak Up / Sprich Lauter, même pendant le confinement où nous avons transformé nos séances en séances virtuelles. Ces séances sont organisées par deux parents et ex-présidentes de l'Association de Parents au Collège de Ferrette, Anna Mamouni et Marieke Strik, habitantes de Bettlach et de Sondersdorf. Ces séances sont réservées aux élèves du Collège de Ferrette et se déroulent une ou deux fois par semaine en cycle de 10 semaines (d'octobre à décembre et de mars à mai) avec près d'une trentaine de bénévoles anglophones et germanophones du secteur, y compris de Bettlach.

Ce projet n'aurait pas vu le jour si nous n'avions pas des anglophones et des germanophones qui veulent donner de leur temps libre pour aider nos enfants à parler leur langue dans un environnement 100% anglais ou allemand en faisant des activités ludiques qui stimulent la parole. Ces séances sont complémentaires aux cours d'anglais et d'allemand au Collège. Pour les intervenants, c'est très enrichissant de voir les enfants aimer la langue et la culture de leur pays. C'est vraiment le principe du « donnant-donnant ». Et les enfants prennent du plaisir à venir à Bettlach toutes les semaines pour apprendre une autre langue.

Et pourquoi pas des séances aussi pour les adultes ? C'est fait ! Depuis cette année nous avons lancé Speak Up pour adultes à Muespach ou en ligne au choix, avec des professeurs d'anglais diplômés mais toujours en tant que bénévoles.

L'argent récolté par les inscriptions à « Speak Up/Sprich Lauter Enfants » est versé au Collège de Ferrette, pour acheter des livres neufs en anglais et en allemand au CDI. L'argent récolté par « Speak Up Adultes » est versé à une association pour l'éducation des adolescentes au Kenya (aiducation.org).

Si vous parlez allemand ou anglais et souhaiteriez faire partie de ce beau projet, n'hésitez pas à contacter Anna Mamouni au 64 rue de la Fontaine à Bettlach. On vous accueillera les bras ouverts !

Anna Mamouni

Amicale des donneurs de sang d'Oltingue, collectes et manifestations

-***Collectes de sang :***

Vendredi 8 avril 2022	16h - 19h30
Vendredi 15 juillet 2022	16h - 19h30
Vendredi 30 septembre 2022	16h - 19h30
Vendredi 9 décembre 2022	16h - 19h30

-***Vente des tulipes***

La vente de tulipes au profit de l'institut de recherche en hématologie et transplantation de Mulhouse n'a pas eu lieu cette année, mais nous espérons à nouveau pouvoir participer à cette manifestation en 2022. A cette occasion, nous sillonnerons les rues du village courant mars/avril 2022 pour vous proposer les traditionnelles tulipes dont l'ensemble des bénéfices seront versés à l'IRHT.
Grace à vous, nous vendons chaque année 100 bouquets dans votre village ; merci pour votre fidèle participation !

-***Repas Carpes Frites***

Notre traditionnel repas carpes frites devrait avoir lieu le dimanche 9 octobre 2022 à la salle polyvalente d'Oltingue.
Pensez à réserver la date dans votre calendrier !!!

Lors de l'année 2021, 267 poches de sang ont pu être prélevées lors des collectes d'Oltingue.
Je remercie toutes les personnes qui se déplacent et prennent du temps pour venir donner leur sang.
A travers ce simple geste, il sauve des VIES !
J'encourage vivement l'ensemble de la population venir s'y présenter, seul ou à plusieurs !
Le don de sang est un acte de partage, mais aussi de convivialité entre donneurs.
Vous pouvez consulter le site de l'EFS pour davantage d'informations et pour connaitre votre éligibilité.

N'attendons pas d'être concerné pour venir donner !

Je souhaite par la même occasion remercier toute l'équipe de l'amicale qui se mobilise pour que ces collectes puissent avoir lieu, au plus proche de chez nous.

Un grand merci pour votre générosité !

L'ensemble du comité vous souhaite à toutes et à tous de belles fêtes et nos meilleurs vœux pour la nouvelle année et vous donne rendez-vous à la prochaine collecte.
Philippe Gutzwiller, Président de l'Amicale des Donneurs de Sang d'Oltingue

Collecte de sapins

Chers habitants,

Les OLTINGER WALDWAGGIS vous proposent de vous débarrasser de vos sapins ceci en vue de l'organisation du Feu de Carnaval du 12 Mars 2022.

Nous passerons dans les rues du village le samedi 08 Janvier 2022 pour la collecte.

Merci de les déposer devant votre domicile pour les 13h00. Si vous avez du bois à vous débarrasser merci de prendre contact avec Jean Michel Deichtmann au 06 82 24 32 18.

Président des Oltinger Waldwaggis
Jean Michel Deichtmann
06 82 24 32 18

Meilleurs Vœux

L'équipe municipale vous souhaite un Joyeux Noël et une Bonne Année.